

Le conseil communautaire de la Communauté de communes des Vosges du sud, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER.

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Délégués en exercice : 42

Titulaires présents : M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT (*à partir du point 10*), A. DOYEN (*à partir du point 8*), A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON (*à partir du point 18*), S. MOREL, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT (*à partir du point 10*), J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

Procurations : C. PARTY à C. CANAL, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE à P. GUIGON, G. MICLO à F. MONCHABLON (*à partir du point 18*)

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h35.

1. Appel nominal

Monsieur le Président procède à l'appel nominal des membres.

2. Désignation du secrétaire de séance

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1 et L2121-15,

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCEDE à la désignation par un vote à main levée,

DESIGNE Monsieur Jacky CHIPAUX, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-15,

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023 à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023.

4. Décisions prises par délégation de l'assemblée au Président

Ce point n'appelle pas de remarque.

5. Décision prise par délégation de l'assemblée au bureau

Ce point n'appelle pas de remarque.

6. Tourisme – SMIBA – convention portant attribution de subventions d'investissement au titre de 2023 – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- les statuts du Syndicat mixte interdépartemental pour l'aménagement du Ballon d'Alsace (SMIBA),

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le projet de convention proposé par le SMIBA dont l'objet est d'acter conformément aux statuts du syndicat, les modalités de prise en charge, pour 2023, des coûts qui ne relèvent pas des participations statutaires, i.e. les investissements non-courants.

La charge imputable à la Communauté de communes des Vosges du sud, telle qu'elle ressort du projet de convention, s'établit comme suit :

Participation au titre du budget de fonctionnement 2023	Participation au titre des investissements courants	Participation au titre des investissements non-courants	Participation au titre des investissements non-courants du budget annexe	Total
75 330,49 €	20 627,44 €	2 557,49 €	1 800,00 €	100 315,42 €

Monsieur le Président propose de signer la convention avec le SMIBA et de régler la somme correspondant aux investissements non-courants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer la convention portant attribution de subventions d'investissement au titre de 2023, telle que proposée par le SMIBA,

DECIDE de régler le solde des contributions syndicales.

7. Tourisme – étude de définition du schéma de développement touristique intercommunal – rapport présenté par Monsieur Jean-Pierre Bringard

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 06 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,

Considérant

- la démarche « Grand Site en projet » animée par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
- la convention de coopération avec Belfort Tourisme 2023,
- la participation communautaire pour l'accueil à la Maison du Tourisme du Ballon d'Alsace,

Le positionnement géographique de la Communauté de communes des Vosges du sud, à la croisée de plusieurs régions et départements, au pied du Ballon d'Alsace, lui confère de nombreux atouts naturels, historiques et patrimoniaux. Ceux-ci sont autant de richesses et d'éléments d'attractivité pour le territoire.

Elle bénéficie, pour une grande partie de son territoire, du périmètre du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et quatre communes sont intégrées dans le périmètre du Grand Site en projet. Cette démarche vise la labellisation du Ballon d'Alsace parmi les grands sites de France.

Cette démarche, ainsi que les initiatives des partenaires, que sont le Commissariat de Massif, le Conseil départemental, les communes, Belfort Tourisme, et les projets privés constituent un ensemble d'actions et d'opérations qui contribuent à la valorisation et au développement du tourisme.

En vertu de la loi NOTRe, la Communauté de communes des Vosges du sud exerce la compétence en matière de développement et de promotion touristique et il convient de valoriser et promouvoir les atouts précédemment cités dans le cadre d'une stratégie de développement et d'attractivité touristique.

La compétence telle qu'elle est exercée aujourd'hui par la Communauté de communes des Vosges du sud, confère une partie des missions à Belfort Tourisme, sous forme d'un conventionnement annuel avec la structure.

Dans la perspective de proposer une dynamique propre, tout en s'intégrant avec les initiatives publiques et privées, la communauté de communes souhaite construire une stratégie et élaborer un schéma de développement touristique. Ceci permettra

de renforcer l'intervention communautaire et d'intensifier l'exercice de la compétence « tourisme » pour le développement du secteur touristique.

La construction et l'élaboration d'un schéma touristique nécessite une expertise et un accompagnement pour définir les orientations et les actions à mettre en œuvre.

La prestation d'ingénierie et l'accompagnement souhaité ont pour objectif :

- la réalisation d'une analyse pour disposer d'un diagnostic du contexte territorial,
- l'identification des potentiels de développement,
- la définition d'une stratégie et d'un positionnement stratégique touristique et d'une identité du territoire.

Monsieur le Président précise que la communauté de communes pourra bénéficier d'un cofinancement au titre du FNADT Massif pour la réalisation de cette étude.

Monsieur le Président propose d'engager des concertations en vue de sélectionner une prestation d'ingénierie et de concrétiser les réflexions existantes pour l'élaboration d'un schéma de développement touristique intercommunal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition de concertation pour sélectionner une prestation d'ingénierie en matière touristique,

VALIDE la proposition d'engager les démarches relatives à l'élaboration d'un schéma de développement touristique intercommunal,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce ou tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Arrivée de Monsieur Arnaud Doyen.

8. Ressources humaines – mandatement au Centre de gestion de la fonction publique territoriale pour la passation de conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-7 et L827-8,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 bis,
- l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret n°2011-1474 susvisé, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents. Il s'agit de :

- **L'assurance « mutuelle santé »**, pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- **L'assurance « prévoyance – maintien de salaire »**, pour :
 - compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris si imputable au service,
 - verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire un rapport tendant à mandater le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort dans le cadre de la passation des conventions de participation relative à la protection sociale complémentaire des agents.

Il précise que cette question va prendre d'ici 2026 une grande importance puisque les employeurs seront tenus de participer aux contrats de mutuelle santé et prévoyance de leurs agents :

- dès lors qu'ils sont labellisés par l'autorité prudentielle au plan national,
- ou qu'ils résultent d'une convention de participation négociée.

La participation doit être instaurée d'ici le 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et d'ici le 1^{er} janvier 2026 pour la santé.

Les centres de gestion sont tenus quant à eux de mettre en œuvre des conventions de participation pour leurs agents et pour leurs collectivités affiliées le cas échéant :

« Article L827-7 : les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.

Ces conventions peuvent être conclues à un niveau régional ou interrégional selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L. 452-11. »

Le Centre de gestion du Territoire de Belfort s'est attelé à cet effort dès février 2023 en essayant de finaliser un accord avec toutes les organisations syndicales qui composent son comité social territorial, ce qui lui donne la légitimité pour mener à bien l'opération pour les collectivités qui y sont reliées.

Pour les autres en revanche, elles ne seront prises en compte que si elles donnent mandat au centre de gestion pour que leur personnel soit pris en compte dans les opérations de tarification.

L'intérêt du mandat est indéniable pour au moins trois raisons :

- la première est que le centre de gestion a associé fort sagement les six organisations syndicales composant tous les comités sociaux territoriaux du département, couvrant par la même l'ensemble des employeurs. A l'exception de deux, toutes ont d'ailleurs participé et contribué à la construction d'une trame,
- la seconde est que le mandat n'a pas d'effet contraignant, la collectivité pouvant au final parfaitement rejeter le résultat pour adopter la labellisation ou concevoir ses propres conventions de participation,
- la troisième est que l'initiative du centre de gestion, s'inscrivant dans un contexte légal contraint, est vierge de tout coût.

Monsieur le Président invite donc le conseil communautaire à mandater le Centre de la Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort, à l'effet de conventionner en son nom pour la participation employeur à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance et de santé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la présente délibération donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort, pour procéder au nom de la collectivité, à la passation de conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaires des agents publics,
- d'autoriser le Monsieur Président à signer tout document afférent.

9. Ressources humaines – assurance statutaire – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la commande publique,
- le code des assurances,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 4ème alinéa,
- le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- la délibération communautaire n°120-2022 du 12 décembre 2022 relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents,

Monsieur le Président expose que la communauté de communes adhère au contrat d'assurance groupe statutaire mis en œuvre par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025.

Elle retenait à cette occasion une garantie composée de la façon suivante :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h hebdomadaires (régime de cotisation de la CNRACL) au taux de 6,11% sur la base d'un remboursement des prestations à hauteur de 90%, avec prise en charge de :
 - l'accident de travail / maladie professionnelle,
 - la longue maladie / longue durée/temps partiel thérapeutique,
 - la maternité/paternité,
 - le décès,

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28h et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC) au taux de 1,25% pour une prise en charge de tous les risques statutaires, la maladie ordinaire étant affectée d'une franchise ferme de 15 jours par arrêt.

Le conseil d'administration du centre de gestion a dû accepter lors de sa séance du 13 octobre dernier, une augmentation de 3% de ces taux, destinée à compenser les provisions de l'assureur qui augmentent avec l'entrée en vigueur de la réforme des retraites. Il ne revient qu'à l'assemblée délibérante toutefois d'accepter ou non cette hausse par une délibération.

A stipulations et garanties identiques, la hausse de 3%, si elle est acceptée, fera passer le 1^{er} janvier 2024 :

- le taux des titulaires relevant de la CNRACL de 6,11% à 6,29%,
- le taux des agents titulaires et contractuels relevant du régime général et de l'IRCANTEC de 1,25% à 1,29%.

Il s'agit d'une hausse somme toute assez modérée si on la compare aux risques potentiels d'une prise en charge directe par la collectivité du risque maladie entre 62 et 64 ans sans assurance.

Monsieur le Président termine en rappelant que le refus de délibérer ou le rejet de cette hausse ne pourra, en revanche, qu'entraîner la caducité du contrat d'assurance statutaire le 31 décembre 2023 pour la collectivité.

Monsieur le Président précise encore qu'il n'y a pas de changement pour la cotisation complémentaire de 0,2 ou 0,3% au profit du centre de gestion.

Il invite le conseil communautaire à délibérer sur ce rapport et à exercer un choix.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- | | |
|-------------------------------------|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> | d'accepter l'augmentation tarifaire portée au contrat groupe d'assurance statutaire et résultant de la délibération du 13 octobre 2023 du conseil d'administration du centre de gestion POUR LES DEUX CATÉGORIES IRCANTEC ET CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définies, |
| <input checked="" type="checkbox"/> | d'accepter l'augmentation tarifaire portée au contrat groupe d'assurance statutaire et résultant de la délibération du 13 octobre 2023 du conseil d'administration du centre de gestion POUR LA SEULE CATÉGORIE CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définies, |
| <input type="checkbox"/> | d'accepter l'augmentation tarifaire portée au contrat groupe d'assurance statutaire et résultant de la délibération du 13 octobre 2023 du conseil d'administration du centre de gestion POUR LA SEULE CATÉGORIE IRCANTEC, et ce dans les conditions ci-dessus définies, |
| <input type="checkbox"/> | de rejeter totalement l'augmentation tarifaire portée au contrat groupe d'assurance statutaire et résultant de la délibération du 13 octobre 2023 du conseil d'administration du centre de gestion, entraînant de fait la sortie de la communauté de communes au 31 décembre 2023. |

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Arrivée de Monsieur Éric Parrot et Madame Céline Conilh-Noblat.

10. Contrat de territoire – « Territoire en action » 2022-2028 – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Point ajourné.

11. Commissions et comités consultatifs – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-22, L5211-40-1 et L5211-49-1,
- le code électoral et notamment ses articles L273-5 et L273-12,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 portant modification des statuts communautaires,
- la délibération n°062-2020 du 22 septembre 2020 portant création des commissions et comités consultatifs,
- les délibérations n°095-2020 du 24 novembre 2020, n°121-2020 du 15 décembre 2020, n°003-2021 du 26 janvier 2021 et n°025-2021 du 09 mars 2021, n°110-2021 du 21 septembre 2021, n°147-2021 du 7 décembre 2021, n°013-2022 du 1^{er} février 2022, n°022-2022 du 5 avril 2022, n°046-2022 du 31 mai 2022, n°079-2022 du 27 septembre 2022, n°011-2023 du 7 mars 2023, n°054-2023 du 23 mai 2023 et n°109-2023 du 28 novembre 2023 relatives à la désignation des membres des commissions et comités consultatifs,

Considérant

- l'institution d'une commission ENR qui pour autant n'avait pas abouti le 28 novembre à la désignation d'un délégué par commune,
- la nécessité d'une réflexion sur la politique de la communauté de communes en direction de adolescents et des jeunes adultes,

Monsieur le Président propose d'une part, de compléter la désignation des membres de la commission ENR et d'autre part, d'élargir le champ d'investigation de la commission « affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires » aux adolescents et aux jeunes adultes, ainsi qu'il suit :

o Commission Assainissement

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjouley	Emmanuel	ECHEMANN
Bourg-sous-Châtelet	Armand	NAWROT
Chaux	Olivier	BOURNEZ
Etueffont	Rémy	BEGUE
Etueffont	Julien	GASTON
Giromagny	Jean-Louis	SALORT
Giromagny	Patrick	DEMOUGE
Lachapelle-sous-Chaux	Nathalie	COLOMBIE
Lachapelle-sous-Chaux	Christophe	LOYNET
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lachapelle-sous-Rougemont	David	DIDELOT
Lepuix	Jean-Bernard	MARSOT
Petitefontaine	Michel	SCHNOEBELEN
Petitmagny	Alexandre	BARRAUD
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Romagny-sous-Rougemont	André	REVAUX
Romagny-sous-Rougemont	Éric	ROZE
Rougemont-le-Château	Jean-Michel	DONZE
Rougemont-le-Château	Éric	DUCROZ
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Rachid	TCHINA
Vescemont	Jean-Luc	REYNAUD
Vescemont	Nelly	MOUTIER

o Commission Finances

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjouley	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Bas	Odile	LACREUSE
Chaux	Pascale	LABEUCHE
Etueffont	Alain	FESSLER
Giromagny	Christian	CODDET
Lachapelle-sous-Chaux	Patrice	GUIGON
Lachapelle-sous-Chaux	Isabelle	LAFOUGE
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lepuix	Valérie	FRESET
Petitefontaine	Luc	AFFHOLDER
Petitefontaine	Nathalie	DECRIND
Romagny-sous-Rougemont	Jean	MARTINEZ
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU
Saint-Germain-le-Châtelet	Frédéric	MONASSON
Vescemont	Christophe	MATTHIEU

○ Commission Petite enfance

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Catherine	CUENOT
Anjoutey	Gisèle	VALLON
Auxelles-Bas	Camille	DEVEAUX
Auxelles-Haut	Amandine	BLANC
Chaux	Aurore	COURGEY
Chaux	Danielle	JACQUIOT
Etueffont	Céline	FAUCHER
Giromagny	Patricia	VUILLAUMIE
Giromagny	Elisabeth	WILLEMMAIN
Giromagny	Barbara	NATTER
Giromagny	Mathieu	CREVOISIER
Lachapelle-sous-Chaux	Anne-Sophie	PEUREUX-DEMANGELLE
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Rougemont	Linda	HEMLER
Lepuix	Valérie	FRESET
Petitefontaine	Nathalie	DECRIND
Petitmagny	Alexandre	BARRAUD
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Romagny-sous-Rougemont	Tiffany	WELLER
Rougegoutte	Alexanne	CANAL
Rougegoutte	Sarah	GROSCLAUDE
Rougegoutte	Mélaine	BLEICHER
Rougemont-le-Château	Rachel	RIZZON
Rougemont-le-Château	Caroline	SCHWEITZER
Saint-Germain-le-Châtelet	Laurence	CHARLE
Saint-Germain-le-Châtelet	Mélinda	NOLE
Vescemont	Véronique	ZALOZNIK

○ Commission Culture

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Auxelles-Haut	Fatima	MAMMAR
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Chantal	LESOU
Etueffont	Alain	FESSLER
Etueffont	Sandrine	ABONNEAU
Felon	Sylvie	CHRETIEN
Giromagny	Jacques	MONNIN
Grosagny	Virginie	PETITPRETRE
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Chaux	Géraldine	RANCON
Lachapelle-sous-Rougemont	Pierre-Yves	GUERO
Petitefontaine	Estelle	APPENZELLER
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Petitmagny	Karine	CUNY
Romagny-sous-Rougemont	Tiffany	WELLER
Rougegoutte	Mickaël	RONDON
Rougegoutte	Sarah	GROSCLAUDE
Rougemont-le-Château	Séverine	MOREL
Rougemont-le-Château	Michel	BARBIER
Saint-Germain-le-Châtelet	Arnault	BEIX
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT

o Commission Environnement, déchets

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Arnaud	DOYEN
Auxelles-Bas	Régine	PELTIER
Auxelles-Haut	Adrien	PY
Chaux	Philippe	MORCELY
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Felon	David	CHRETIEN
Giromagny	Jean-Louis	SALORT
Lachapelle-sous-Chaux	Jean-Philippe	VON-ARBOURG
Lachapelle-sous-Chaux	Éric	PETTITOT
Lachapelle-sous-Chaux	Christophe	LOYNET
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lachapelle-sous-Rougemont	Gérald	RONFORT
Leval	Amandine	DIDE
Leval	Pierre-Etienne	COLARD
Petitefontaine	Luc	AFFHOLDER
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Romagny-sous-Rougemont	Jean-Marie	HUGARD
Rougegoutte	Gabrielle	MILLET
Rougemont-le-Château	Patrick	MIESCH
Rougemont-le-Château	Séverine	MOREL
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Nathalie	PRIEUR
Vescemont	Nelly	MOUTIER

o Commission GEMAPI

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Arnaud	DOYEN
Anjoutey	Cédric	GIROD
Auxelles-Bas	Philippe	GEHIN
Auxelles-Haut	Dominique	GUYENNET
Chaux	Chantal	LESOU
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Etueffont	Alain	FESSLER
Etueffont	Virginie	SCHAAF
Felon	Sylvie	CHRETIEN
Giromagny	Marie-Noëlle	MARLINE
Grosagny	Éric	OTERNAUD
Lachapelle-sous-Chaux	Patrice	GUIGON
Lachapelle-sous-Chaux	Christophe	LOYNET
Lachapelle-sous-Rougemont	Bruno	CRAVE
Lamadeleine-Val-des-Anges	Olivier	BAZIN
Lepuix	Philippe	COLIN
Leval	Hubert	GUENIN
Petitefontaine	Luc	AFFHOLDER
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Romagny-sous-Rougemont	Jean-Marie	HUGARD
Rougegoutte	Guy	MICLO
Rougegoutte	Francis	COURBOT
Rougemont-le-Château	François	SORET
Rougemont-le-Château	Nicolas	VOILAND
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Nathalie	PRIEUR
Vescemont	Christian	CANAL

○ Commission Energies renouvelables (EnR)

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Gérard	JACOD
Auxelles-Bas	Philippe	LACREUSE
Auxelles-Bas	Bruno	GAUDARD
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Bourg-sous-Châtelet	Armand	NAWROT
Chaux	Chantal	LESOU
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Etueffont	Angélique	FENDELEUR
Felon		
Giromagny	Christian	CODDET
Grosagny	Maurice	LEGUILLON
Lachapelle-sous-Chaux	Eric	PETITOT
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lamadeleine-Val-des-Anges	Alexandre	GABLE
Lepuix	Gérard	TRAVERS
Leval	Pierre-Etienne	COLARD
Petitefontaine	Luc	AFFHOLDER
Petitmagny		
Riervescemont		
Romagny-sous-Rougemont	Jean	MARTINEZ
Rougegoutte	Francis	COURBOT
Rougemont-le-Château	Patrick	MIESCH
Saint-Germain-le-Châtelet	Alain	MARCHAL
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Vescemont	Christian	CANAL
Vescemont	Christophe	MATHIEU

○ Commission Économie

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Gérard	JACOB
Auxelles-Bas	Odile	LACREUSE
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Pascale	LABEUCHE
Etueffont	Alain	FESSLER
Etueffont	Sandrine	ABONNEAU
Etueffont	Julien	LAMBOLEY
Giromagny	Elisabeth	WILLEMMAIN
Lachapelle-sous-Chaux	Patrice	GUIGON
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Rougemont	Céline	CONILH-NOBLAT
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lepuix	Valérie	FRESET
Petitefontaine	Nathalie	DECRIND
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Petitmagny	Pascal	MIGLIORINI
Romagny-sous-Rougemont	Éric	ROZE
Rougegoutte	Nicolas	CHARNOT
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU
Rougemont-le-Château	Éric	DUCROZ
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Frédéric	PETIT
Vescemont	Claude	PARTY

o Commission Mutualisation

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Régis	GARNIER
Auxelles-Haut	Dominique	GUYENNET
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Valentin	MANGEOLLE
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Etueffont	Rémy	BEGUE
Etueffont	Alain	FESSLER
Felon	Alexandre	FARQUE
Giromagny	Christian	CODDET
Giromagny	Patrick	DEMOUGE
Giromagny	Christian	ORLANDI
Lachapelle-sous-Chaux	Pascal	TISSERAND
Lachapelle-sous-Rougemont	David	DIDELOT
Petitefontaine	Raphaël	IZERN
Romagny-sous-Rougemont	André	REVAUX
Rougemont-le-Château	Jean-Michel	DONZE
Rougemont-le-Château	Éric	DUCROZ
Saint-Germain-le-Châtelet	Alain	MARCHAL
Saint-Germain-le-Châtelet	Frédéric	PETIT
Vescemont	Philippe	BAZIN
Vescemont	Christophe	GAUTHIER

o Commission PLUi – Groupe de travail n°1 – vocations des constructions et usages

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Auxelles-Bas	Philippe	LACREUSE
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Bourg-sous-Châtelet	Armand	NAWROT
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Etueffont	Alain	FESSLER
Felon	Marie	DE VLEESCHOUWER
Giromagny	Pascal	DI CATERINA
Lachapelle-sous-Chaux	Patrice	GUIGON
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lepuix	Evelyne	STALDER
Lepuix	Jean-Bernard	MARSOT
Rougegoutte	Nicolas	CHARNOT
Rougegoutte	Guy	MICLO
Saint-Germain-le-Châtelet	Alain	MARCHAL

o Commission PLUi – Groupe de travail n°2 – qualité architecturale et paysagère des constructions

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Auxelles-Bas	Odile	LACREUSE
Auxelles-Haut	Amandine	BLANC
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Chaux	Jean-Michel	DUPONT
Etueffont	Virginie	SCHAAF
Giromagny	Patrick	DEMOUGE
Grosagny	Maurice	LEGUILLON
Lachapelle-sous-Chaux	Anne-Sophie	PEUREUX-
Lepuix	Jean-Louis	DEMEUSY
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Romagny-sous-Rougemont	Jean-Marie	HUGARD
Rougemont-le-Château	Michel	BARBIER
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF

o Commission PLUi – Groupe de travail n°3 – qualité environnementale et paysagère des espaces non bâtis

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Auxelles-Bas	Régine	PELTIER
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Jean-Luc	DEVILLONI
Etueffont	Rémy	BEGUE
Giromagny	Jean-Louis	SALORT
Grosagny	Christian	NAAS
Lachapelle-sous-Chaux	Anne-Sophie	PEUREUX-DEMANGELLE
Lepuix	Philippe	COLIN
Petitagny	Éric	HOTZ
Rougemont-le-Château	François	SORET
Saint-Germain-le-Châtelet	Laurence	CHARLE
Vescemont	Jean-Luc	REYNAUD

o Commission Tourisme, OGS, marché de terroir

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Emmanuelle	VERGON-TRIPARD
Anjoutey	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Bas	Camille	DEVAUX
Auxelles-Bas	Bruno	GAUDARD
Auxelles-Haut	Fatima	MAMMAR
Auxelles-Haut	Amandine	BLANC
Chaux	Stéphanie	GAUTIER
Chaux	Sandrine	THIRION
Chaux	Éric	RIO
Etueffont	Sandrine	ABONNEAU
Etueffont	Fabien	FLORI
Etueffont	Virginie	SCHAAF
Felon	Marie	DE VLEESCHOUWER
Giromagny	Elisabeth	WILLEMAIN
Giromagny	Jacques	MONNIN
Giromagny	Christophe	GILLET
Grosagny	Maurice	LEGUILLON
Grosagny	Yves-Laurent	HERVE
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Chaux	Nathalie	COLOMBIE
Lachapelle-sous-Rougemont	Colette	SCHLEGEL
Lachapelle-sous-Rougemont	Linda	HEMLER
Lepuix	Jean-Marc	LANNEAU
Lepuix	Valérie	FRESET
Lepuix	Annie	KOLB
Petitefontaine	Colette	O'KEEFFE
Petitagny	Alain	BOURDEAUX
Petitagny	Arnaud	BATISSE
Petitagny	Pascal	MIGLIORINI
Riervescemont	Fabien	CANAL
Romagny-sous-Rougemont	Tiffany	WELLER
Rougegoutte	Sarah	GROSCLAUDE
Rougegoutte	Michel	TEREBUS
Rougemont-le-Château	Éric	DUCROZ
Saint-Germain-le-Châtelet	Sylvie	FITSCH
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT
Vescemont	Claude	PARTY
Vescemont	Sandrine	RENAUDOT

o Commission Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, adolescents et jeunes adultes

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Nathalie	POUILLET
Anjoutey	Stessie	LEPRETRE
Auxelles-Bas	Camille	DEVEAUX
Auxelles-Haut	Fatima	MAMMAR
Auxelles-Haut	Amandine	BLANC
Bourg-sous-Châtelet	Nadine	WALGENWITZ
Bourg-sous-Châtelet	Cyril	SALMERON
Bourg-sous-Châtelet	Armand	NAWROT
Chaux	Danielle	JACQUIOT
Chaux	Mélanie	BOUERY
Chaux	Aurore	COURGEY
Etueffont	Angélique	FENDELEUR
Etueffont	Delphine	BOURGEOT
Etueffont	Julien	GASTON
Felon	Ludovic	JORY
Giromagny	Liliane	BROS-ZELLER
Giromagny	Christelle	JANNIOT
Giromagny	Mathieu	CREVOISIER
Lachapelle-sous-Chaux	Anne-Sophie	PEUREUX-DEMANGELLE
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Rougemont	Céline	CONILH-NOBLAT
Lachapelle-sous-Rougemont	Peggy	ZYSLIN
Lamadeleine-Val-des-Anges	Alexandre	GABLE
Lepuix	Annie	KOLB
Leval	Pierre-Btienne	COLARD
Leval	Mélanie	DANTUNG
Petitefontaine	Nathalie	DECRIND
Petitmagny	Karine	CUNY
Petitmagny	Virgile	EGO
Rougegoutte	Mélanie	BLEICHER
Rougegoutte	Alexanne	CANAL
Rougegoutte	Sarah	GROSCLAUDE
Rougemont-le-Château	Sophie	GUERITAINE
Rougemont-le-Château	Rachel	RIZZON
Saint-Germain-le-Châtelet	Mélinda	NOLE
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT
Saint-Germain-le-Châtelet	Eddy	VANDEKERKHOVE
Vescemont	Ghislaine	PERROS
Vescemont	Véronique	ZALOZNIK
Vescemont	Philippe	BAZIN

○ Comité consultatif Vie associative

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Bas	Régine	PELTIER
Auxelles-Haut	Fatima	MAMMAR
Chaux	Éric	RIO
Etueffont	Fabien	FLORI
Felon	Sylvie	CHRETIEN
Giromagny	Patricia	VUILLAUMIE
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Rougemont	Pierre-Yves	GUERO
Lachapelle-sous-Rougemont	Colette	SCHLEGEL
Lepuix	Jean-Marc	LANNEAU
Lepuix	Valérie	FRESET
Lepuix	Jean-Louis	DEMEUSY
Petitefontaine	Michel	SCHNOEBELEN
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Rougegoutte	Raymond	VIENNOT
Rougegoutte	Mickaël	RONDON
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU
Rougemont-le-Château	Sophie	GUERITAINE
Saint-Germain-le-Châtelet	Sylvie	FITSCH
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT

○ Comité consultatif Communication

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Emmanuelle	VERGON-TRIPARD
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Éric	RIO
Etueffont	Stéphane	PEQUIGNET
Etueffont	Sabrina	HUMBERT
Felon	Sylvie	CHRETIEN
Giromagny	Barbara	NATTER
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Chaux	Géraldine	RANCON
Lepuix	Jean-Louis	DEMEUSY
Lepuix	Valérie	FRESET
Petitefontaine	Audrey	ICTERS
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Rougegoutte	Florence	FIMBEL
Rougemont-le-Château	Sophie	GUERITAINE
Rougemont-le-Château	Éric	DUCROZ
Rougemont-le-Château	Séverine	MOREL
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT
Saint-Germain-le-Châtelet	Eddy	VANDEKERKHOVE
Vescemont	Nelly	MOUTIER

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ARRETE la liste des membres des commissions et comités consultatifs, telle que proposée par Monsieur le Président.

12. Désignation de représentants dans les organismes extérieurs – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-1 et L5711-7,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- les délibérations n°042-2020 du 15 juillet 2020, n°061-2020 du 22 septembre 2020, n°024-2021 du 9 mars 2021, n°146-2021 du 7 décembre 2021, n°023-2022 du 05 avril 2022, °055-2023 du 23 mai 2023 et n°111-2023 du 28 novembre 2023 portant désignation des représentants de la communauté de communes dans les organismes extérieurs,
- la délibération n°108-2023 du 28 novembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant

- la nécessité de procéder à l'élection des représentants de la communauté de communes au sein du comité syndical de la piscine Béatrice Hess, soit 44 personnes en vertu des dispositions applicables, afin de garantir le fonctionnement normal du syndicat,

Monsieur le Président propose de définir cette représentation et de valider les représentations décidées antérieurement ainsi qu'il suit :

- **Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM)**

Titulaires :

- Jean-Luc Anderhueber
- Patrick Miesch
- Éric Parrot
- Jean-Louis Salort
- Arnaud Doyen
- Jean-Marie Hugard
- Alain Fessler
- Jacky Chipaux
- Elisabeth Willemain
- Patrick Demouge
- Nicolas Voiland

Suppléants :

- Jean-Pierre Bringard
- Arnaud Ziegler
- Philippe Lacreuse
- Marc Jacquy
- Chantal Lesou
- Angélique Fendeleur
- Gérard Travers
- Guy Miclo
- Christian Coddet
- Céline Conilh-Noblat
- Fabien Canal

- **Syndicat mixte du SCOT du Territoire de Belfort**

Titulaires :

- Christian Canal
- Rémy Begue
- Arnaud Ziegler
- Éric Hotz

Suppléants :

- Armand Nawrot
- Arnaud Doyen
- Philippe Lacreuse
- Fabien Canal

- **Syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort (SMTC)**

Titulaires :

- Fatima Mammari
- Christian Coddet
- Jonathan Grosclaude
- Didier Vallverdu

Suppléants :

- Arnaud Ziegler
- Charlene Didier
- Jean-Louis Salort
- Elisabeth Willemain

- **Syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA)**

Titulaires :

- Jean-Luc Anderhueber
- Jean-Louis Salort

Suppléant :

- Christian Canal

- **Pôle métropolitain Nord Franche-Comté**

Titulaires :

- Jean-Luc Anderhueber
- Éric Parrot

Suppléants :

- Jean-Louis Salort
- Didier Vallverdu

- **Parc naturel régional des ballons des Vosges (PNRBV)**

Titulaires :

- Armand Nawrot
- Patrick Demouge
- Arnaud Ziegler

Suppléants :

- Jonathan Grosclaude
- Arnaud Doyen
- Éric Oternaud

- **Comité syndical Parc naturel régional des ballons des Vosges (PNRBV)**

Titulaire :

- Arnaud Ziegler

Suppléant :

- Éric Oternaud

- **Syndicat mixte Les Champs sur l'eau**

Titulaires :

- Anne-Sophie Peureux
- Patrice Guigon
- Danielle Jacquot
- Mélanie Bouery

Suppléants :

- Stéphanie Gauthier
- Aurore Courgey
- Séverine Nicolas
- Philippe Eckert

Ont été désignés comme délégués communautaires :

- **ADNFC**

- Jean-Luc Anderhueber

- **Maison du tourisme**

Titulaire :

- Jean-Pierre Bringard

Suppléante :

- Fatima Mammar

- **Association culturelle de la zone sous vosgienne (ACV)**

- Alain Fessler
- Fatima Mammar
- Chantal Lesou
- Jean-Pierre Bringard
- Nicolas Voiland
- Valérie Oriat-Belot

- **Mission locale**

- Liliane Bros-Zeller

- **Comité national d'action sociale (CNAS)**

- Liliane Bros-Zeller

- **Comité de pilotage Natura 2000**

Titulaire :

- Jacky Chipaux

Suppléant :

- Maurice Leguillon

- **Établissement Public Foncier Local DOUBS Bourgogne – Franche-Comté**

Titulaire :

- Christian Canal

Suppléant :

- Alain Fessler

- **Centre socioculturel haute Savoureuse**

- Alain Fessler
- Elisabeth Willemain

- **Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB)**

- Christian Canal

- **Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Territoire de Belfort (CDNPS)**

Titulaire :

- Jacky Chipaux

Suppléant :

- Arnaud Ziegler

- **Comité de massif**

Titulaire :

- Fabien Canal

Suppléant :

- Arnaud Ziegler

- **Commission consultative de Territoire d'énergie 90 en matière d'énergie**

Titulaire :

- Éric Parrot

Suppléant :

- Patrice Guigon

- **Communes forestières**

- Jacky Chipaux

- **Commission départementale d'aménagement commercial**

- Jean-Pierre Bringard

- **Service Départemental d'Incendie et de Secours du Territoire de Belfort (SDIS)**

Titulaire :

- Christian Coddet

Suppléant :

- Jean-Louis Salort

- **Collège Michel Colucci – Rougemont-le-Château**

- Anne-Sophie Peureux-Demangelle

• **Comité syndical de la piscine Béatrice Hess**

Anjoutey

- Jean-Pierre BRINGARD
- Nathalie POUILLET

Auxelles-Bas

- Camille DEVEAUX
- Odile LACREUSE

Auxelles-Haut

- Arnaud ZIEGLER
- Amandine BLANC

Bourg-sous-Châtelet

- Jean-François BLANCHET
- Floriane MERCIER

Chaux

- Danièle JACQUIOT
- Jacky CHIPAUX

Etueffont

- Angélique FENDELEUR
- Alain FESSLER

Felon

- Eric WEISS
- Sylvie CHRETIEN

Giromagny

- Christian CODDET
- Jean-Louis SALORT

Grosmagny

- Martine BESSON
- Patricia LAEMLIN

Lachapelle-sous-Chaux

- Pascal TISSERAND
- Séverine NICOLAS

Lachapelle-sous-Rougemont

- Céline CONILH-NOBLAT
- Eric PARROT

Lamadeleine-val-des-Anges

- Olivier BAZIN
- Alexandre GABLE

Lepuix

- Sophie CORREY
- Christian ROETHINGER

Leval

- Fatma LESPES
- Hubert GUENIN

Petitefontaine

- Vincent PERRIN
- Emilie HARZIC

Petitmagny

- Éric HOTZ
- Pascal MIGLIORINI

Riervescemont

- Amandine KUENY
- Fabien CANAL

Romagny-sous-Rougemont

- Eric ROZE
- Marjorie LARERE

Rougegoutte

- Jean KARLE
- Gabrielle MILLET

Rougemont-le-Château

- Didier VALLVERDU
- Nicolas VOILAND

Saint-Germain-le-Châtelet

- Jean-Luc ANDERHUEBER
- Nathalie PRIEUR

Vescemont

- Ghislaine PERROS
- Christian CANAL

13. Adhésion à un groupement de commande permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche-Comté – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Vu

- le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2123-7,
- le code général des collectivités territoriales,
- le code de l'énergie et notamment ses articles L331-1, L441-1 et L441.5,
- la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du comité syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat intercommunal d'énergie, d'équipement et d'environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Monsieur le Président expose que la communauté de communes est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°020-2020 du 5 mars 2020.

Il précise que ledit groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31 décembre 2027 pour le gaz naturel et le 31 décembre 2025 pour l'électricité.

Les huit syndicats d'énergie de la Région Bourgogne-Franche-Comté proposent un nouveau groupement de commandes aux membres de celui en place, afin d'assurer la continuité de la fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et de janvier 2026 pour l'électricité. Ce nouveau groupement permettra notamment de recourir à de nouvelles modalités d'achat, à savoir les contrats de vente directe entre producteurs et consommateurs ou encore la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation.

Le coordonnateur du groupement reste le SIEEEN. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. La commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera celle du SIEEEN, coordonnateur du groupement.

Monsieur le Président précise qu'il est dans l'intérêt pour la communauté de communes d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée, afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la communauté de communes en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

AUTORISE le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,

AUTORISE le Président à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,

INTEGRE au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,

DONNE mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Territoire de Belfort pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,

DONNE mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la communauté de communes dans

le cadre de la convention constitutive.

14. Finances – AE-CP – budget principal – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,
- la délibération n°103-2022 du 8 novembre 2022 portant lancement des consultations afférentes au transfert de la compétence eau potable et à la réalisation des SDAEP, PGSSE et PIC,
- la délibération n°039-2023 du 4 avril 2023 portant sur la création d'une autorisation d'engagement et des crédits de paiement afférents,

Monsieur le Président rappelle le principe des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et notamment :

- l'autorisation d'engagement (AE) fait apparaître le coût global et le calendrier prévisionnel de réalisation d'un engagement sur plusieurs exercices,
- les crédits de paiement (CP) correspondent à l'inscription budgétaire annuelle des sommes nécessaires au paiement des dépenses au cours de l'exercice considéré, l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie uniquement à leur égard.

Ce fractionnement sur plusieurs exercices constitue un aménagement au principe budgétaire de l'annualité qui présente notamment l'avantage de ne pas avoir à financer sur un seul exercice une opération qui s'étendra sur plusieurs, tout en matérialisant l'engagement de réaliser l'ensemble. La procédure favorise la gestion pluriannuelle des crédits et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. L'autorisation d'engagement ne peut s'appliquer à des dépenses de personnel, ni à des subventions versées à des organismes privés.

Dans le cadre des études préalables à la prise de compétence eau potable, Monsieur le Président propose de procéder aux ajustements nécessaires :

- crédits de paiement 2023 : - 103 485 €
- crédits de paiement 2024 : + 103 485 €
- autorisation d'engagement : = 235 608 €

Intitulé de l'AE-CP	Montant de l'AE €TTC	CP ouverts au titre 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025
Etudes préconfigurant la prise de compétence eau potable	235 608,00 €	32 925,00 €	175 689,00 €	26 994,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'autorisation d'engagement et des crédits de paiement afférents aux études préalables au transfert de la compétence eau potable,

PRECISE que les crédits de paiement correspondants seront inscrits au budget principal pour les exercices 2024 et 2025.

15. Finances – AP-CP – budget principal – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Vu

- l'arrêté préfectoral n° 90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- les délibérations n°115-2020 du 15 décembre 2020, n°001-2022 du 1^{er} février 2022, n°083-2022 du 27 septembre 2022, n°108-2022 du 13 décembre 2022 et n°040-2023 du 4 avril 2023 relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement susvisés,

Monsieur le Président présente le principe des autorisations de programme et crédits de paiement et rappelle notamment que :

- l'autorisation de programme (AP) fait apparaître le coût global et le calendrier prévisionnel de réalisation d'une opération d'investissement sur plusieurs exercices,
- les crédits de paiement (CP) correspondent à l'inscription budgétaire annuelle des sommes nécessaires au paiement des dépenses au cours de l'exercice considéré, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie uniquement à leur égard.

Ce fractionnement sur plusieurs exercices constitue un aménagement au principe budgétaire de l'annualité qui sinon, emporterait une inscription totale de l'opération sur l'exercice correspondant à l'engagement de l'opération et l'utilisation subséquente de crédits de report. Le dispositif présente notamment l'avantage de ne pas avoir à financer sur un seul exercice une opération qui s'étendra sur plusieurs, tout en matérialisant l'engagement à la réalisation de l'ensemble.

Monsieur le Président attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'avant le vote du budget suivant, ce procédé rend loisible le paiement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en question, ce qui constitue un autre avantage notable.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réviser le montant des crédits de paiement 2023 pour l'ensemble des opérations en autorisation de programme :

- Maison de santé
 - Crédits de paiement 2023 : - 67 040,95 €
 - Crédits de paiement 2024 : + 67 040,95 €
 - Autorisation de programme : = 1 289 157,93 €
- Réhabilitation Etueffont
 - crédits de paiement 2023 : - 5 808 €
 - crédits de paiement 2024 : + 6 720 €
 - autorisation de programme : + 912 €
- Papyllons
 - Crédits de paiement 2023 : +22 100,92 €
 - Crédit de paiement 2024 : +177 604,92 €
 - Autorisation de programme : +199 705,84 €

Opération	Montant de l'AP €TTC	CP ouverts au titre de 2020	CP ouverts au titre de 2021	CP ouverts au titre de 2022	CP ouverts au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024
Maison de santé	1 289 157,93 €	41 126,00 €	205 094,59 €	887 022,82 €	88 873,57 €	67 040,95 €
Réhabilitation Etueffont	172 587,31 €	21 762,60 €	27 727,71 €	82 585,00 €	33 792,00 €	6 720,00 €
Papyllons	1 174 957,52 €		6 724,80 €	29 476,58 €	481 207,65 €	657 548,49 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à la maison de santé, telle que présentée par Monsieur le Président,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à la réhabilitation d'Etueffont, telle que présentée par Monsieur le Président,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à l'opération de travaux des Papyllons, telle que présentée par Monsieur le Président,

PRECISE que les crédits de paiement correspondants seront inscrits au budget principal pour les exercices 2023.

16. Finances – AP-CP – budget annexe assainissement collectif – rapport présenté par Éric Parrot

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1, L2311-3 et R2311-9,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération de la Communauté de communes du pays sous vosgien n°029-2013 du 10 avril 2013 portant autorisations de programme et crédits de paiement pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration d'Anjoutey et la mise en conformité des réseaux de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Lachapelle-sous-Rougemont – Rougemont-le-Château,
- les délibérations de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) susdit n°043-2014 du 29 avril 2014, n°118-2014 du 17 décembre 2014, n°032-2015 du 8 avril 2015, n°115-2015 du 15 décembre 2015, n°014-2016 du 22 mars 2016, n°047-2016 du 12 juillet 2016, n°078-2016 du 13 décembre 2016 portant modification des autorisations de programme et des crédits de paiement institués par délibération n°029-2013 du 10 avril 2013,
- les délibérations communautaires n°108-2017 du 12 avril 2017, n°046-2018 du 3 avril 2018, n°106-2018 du 25 septembre 2018, n°136-2018 du 18 décembre 2018, n°178-2019 du 17 décembre 2019, n°068-2020, n°022-2021 du 9 mars 2021, n°059-2021, n°061-2022 du 31 mai 2022, n°109-2022 du 13 décembre 2022 et n°041-2023 du 4 avril 2023 relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement susvisés,

Monsieur le Président rappelle le principe des autorisations de programme et crédits de paiement et notamment que :

- l'autorisation de programme (AP) fait apparaître le coût global et le calendrier prévisionnel de réalisation d'une opération d'investissement sur plusieurs exercices,
- les crédits de paiement (CP) correspondent à l'inscription budgétaire annuelle des sommes nécessaires au paiement des dépenses au cours de l'exercice considéré, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie uniquement à leur égard.

Ce fractionnement sur plusieurs exercices constitue un aménagement au principe budgétaire de l'annualité qui sinon, emporterait une inscription totale de l'opération sur l'exercice correspondant à son engagement et l'utilisation subséquente de crédits de report.

Le dispositif présente notamment l'avantage de ne pas avoir à financer sur un seul exercice une opération qui s'étendra sur plusieurs années, tout en matérialisant l'engagement de réaliser l'ensemble.

Enfin, Monsieur le Président attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'avant le vote du budget suivant, ce procédé rend loisible le paiement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en question, ce qui constitue un autre avantage notable.

Monsieur le Président propose de procéder aux ajustements nécessaires pour l'ensemble des opérations d'assainissement :

- Réhabilitation du réseau sur Giromagny – Opération 26
 - crédits de paiement 2023 : -8 725,21 €
 - crédits de paiement 2024 : +32 882,38 €
 - autorisation de programme : +24 157,17 €
- Réhabilitation réseau ex-CCHS hors Giromagny – Opération 28
 - crédits de paiement 2023 : -206 838,10 €
 - crédits de paiement 2024 : +798 897,29 €
 - crédits de paiement 2025 : -351 916,62 €
 - autorisation de programme : +240 142,57 €
- Réhabilitation du réseau de la STEP de Lachapelle-sous-Rougemont – Opération 29
 - crédits de paiement 2023 : -132 020,40 €
 - crédits de paiement 2024 : +132 020,40 €
 - autorisation de programme : =144 132,19 €
- Réhabilitation réseau de la STEP d'Anjoutey – Opération 30
 - crédits de paiement 2023 : -34 287,77 €
 - crédits de paiement 2024 : +34 256,64 €
 - autorisation de programme : -30,13 €

N° ou intitulé de l'AP	Montant de l'AP (€ TTC)	Réalisé antérieur	CP réalisé en 2018	CP réalisé en 2019	CP réalisé en 2020	CP réalisé en 2021	CP ouverts au titre de 2022	CP ouverts au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024
Réhabilitation réseau Giromagny - Opération 26	2 757 422,36 €	30 227,69 €	371 945,33 €	463 174,72 €	687 184,65 €	411 798,56 €	356 816,80 €	403 392,23 €	32 882,38 €
Réhabilitation réseau ex-cchs hors Giromagny - Opération 28	3 166 518,68 €	473,50 €	20 100,00 €	67 422,00 €	26 790,17 €	64 334,36 €	524 722,76 €	939 457,37 €	1 523 218,52 €
Réhabilitation du réseau de la STEP de Lachapelle-sous-Rougemont - Opération 29	144 132,19 €						274,99 €	11 836,80 €	132020,4
Réhabilitation du réseau de la STEP d'Anjoutey Opération 30	144 360,00 €							16 073,23 €	128 286,77 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à la réhabilitation du réseau de Giromagny, telle que présentée par Monsieur le Président,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à la réhabilitation du réseau ex-CCHS hors Giromagny, telle que présentée par Monsieur le Président,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à la réhabilitation du réseau de la STEP de Lachapelle-sous-Rougemont, telle que présentée par Monsieur le Président,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à la réhabilitation du réseau de la STEP d'Anjoutey, telle que présentée par Monsieur le Président,

PRECISE que les crédits de paiement correspondants seront inscrits aux budgets 2024 relatifs à l'assainissement collectif.

17. Finances – solidarité envers les Ukrainiens accueillis dans le ressort communautaire – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Monsieur le Président rappelle que depuis le 24 février 2022, la Russie a envahi l'Ukraine, générant un conflit armé aux portes de l'Union européenne. Les conséquences sont particulièrement lourdes pour la population ukrainienne. Des millions d'ukrainiens ont en effet été contraints à l'exode pour se protéger de l'attaque russe. Certains d'entre eux ont rejoint nos communes et, comme l'an passé, Monsieur le Président propose d'exprimer la solidarité de la Communauté de communes des Vosges du sud au peuple ukrainien et de manière particulière aux familles ukrainiennes déplacées, en favorisant l'accès aux services communautaires, sous les conditions suivantes :

- pour les majeurs : disposer d'une autorisation provisoire de séjour « bénéficiaire de la protection temporaire »

- pour les mineurs : avoir un parent titulaire de l'autorisation provisoire de séjour susmentionnée,

La solidarité communautaire pourrait se matérialiser ainsi :

- Enfance jeunesse : gratuité de l'accueil des enfants dans les ALSH péri et extrascolaires,
- Culture : gratuité de l'adhésion à la médiathèque intercommunale

Monsieur le Président rappelle par ailleurs, qu'une distinction tarifaire en fonction du seul critère de la nationalité étant illégale, cette proposition a vocation à concerner toute personne bénéficiant d'une autorisation provisoire de séjour « bénéficiaire de la protection temporaire », ainsi que ses enfants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EXPRIME sa solidarité au peuple ukrainien,

ACTE pour l'année civile 2023, de sa solidarité aux déplacés ukrainiens et plus largement aux personnes accueillies dans le ressort communautaire bénéficiant d'une autorisation provisoire de séjour « bénéficiaire de la protection temporaire » et leurs enfants, de la manière suivante :

- Enfance jeunesse : gratuité de l'accueil des enfants dans les ALSH péri et extrascolaires,
- Culture : gratuité de l'adhésion à la médiathèque intercommunale.

Arrivée de Monsieur Florent Monchablon.

18. Finances – budget principal – décision modificative n°02 – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu

Monsieur le Président propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617-F001 : Transfert compétence eau potable	103 485,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	103 485,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7391118 : Autres restit. Au titre des dégrèvements sur contrib. directes	0,00 €	2 021,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	2 021,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	173 465,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-023 : Virement à la section d'investissement	173 465,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	22 281,39 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 708,43 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	22 281,39 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	0,01 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	0,01 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	276 950,99 €	24 302,40 €	0,00 €	4 708,43 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	173 465,99 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	173 465,99 €	0,00 €
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
D-13911 : Subv. inv. Actifs amort. – Etat et établissements nationaux	0,00 €	3 388,89 €	0,00 €	0,00 €
D-13912 : Subv. inv. Actifs amort. - Régions	0,00 €	869,96 €	0,00 €	0,00 €
D-13918 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0,00 €	435,02 €	0,00 €	0,00 €
D-139361 : Subv. inv. Fonds équip. – Dotation équipement territoires ruraux	0,00 €	14,56 €	0,00 €	0,00 €
R-28031 : Amort. frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	205,00 €

R-28041582 : Amort. subv. autres groupem. – Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 106,93 €
R-280421 : Amort. subv. pers. Droit privé – Biens mobiliers, matériel études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-280422 : Amort. subv. pers. Droit privé – Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37,78 €
R-2805 : Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 251,26 €
R-281351 : Amort. install. Générales des constructions – Bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	952,85 €
R-28151 : Amort. réseaux de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	182,99 €
R-281568 : Amort. autre matériel et outillage incendie et défense civile	0,00 €	0,00 €	0,00 €	164,11 €
R-28158 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	138,00 €
R-281735 : Amort. install. Générales, agence. , aménag. constr. (mise à dispo)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 008,93 €
R-281828 : Amort. autres matériels de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	350,00 €
R-281831 : Amort. matériel informatique scolaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 047,02 €
R-281838 : Amort. autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 509,09 €
R-281841 : Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 077,13 €
R-281848 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 707,71 €
R-28185 : Amort. matériel de téléphonie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69,98 €
R-28188 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 472,61 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	4 708,43 €	0,00 €	22 281,39 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	87,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droites similaires	0,00 €	3 208,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	3 295,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-20 : Maison de Santé Giromagny	67 040,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-21 : Réhabilitation Etueffont	5 808,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-22 : Papy'lions	0,00 €	22 100,92 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	72 848,95 €	22 100,92 €	0,00 €	0,00 €
D-276358 : Créances sur autres groupements	107 440,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	107 440,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	180 288,95 €	30 104,35 €	173 465,99 €	23 281,39 €
Total Général		-402 833,19 €		-145 476,17 €

(1) Y compris les restes à réaliser

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter les mouvements budgétaires proposés.

19. Finances – budget annexe assainissement collectif – décision modificative n°03 – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Monsieur le Président propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	381 871,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	381 871,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	381 871,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	381 871,48 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	381 871,48 €	0,00 €
D-2315-26 : Réhabilitation réseau STEP Giromagny	8 725,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-28 : Réhabilitation réseau CCHS hors Giromagny	206 838,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-29 : Réhabilitation réseau STEP Lachapelle-sous-Rougemont	132 020,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-30 : Réhabilitation réseau STEP d'Anjoutey	34 287,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	381 871,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	381 871,48 €	0,00 €	381 871,48 €	0,00 €
Total Général		-763 742,96 €		-381 871,48 €

(1) Y compris les restes à réaliser

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'adopter les mouvements budgétaires proposés.

20. Finances – budget annexe zones d'activité économique – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Monsieur le Président propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Total Général		-10 000,00 €		0,00 €

(1) Y compris les restes à réaliser

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'adopter les mouvements budgétaires proposés.

21. Finances – budget annexe aménagement de zones d'activité économique – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Monsieur le Président propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6045 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	107 440,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	107 440,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	0,00 €	107 440,00 €	0,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	107 440,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	107 440,00 €	0,00 €	107 440,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	107 440,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	107 440,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-168748 : Autres dettes – Autres communes	0,00 €	0,00 €	107 440,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	107 440,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	107 440,00 €	0,00 €	107 440,00 €	0,00 €
Total Général		-214 880,00 €		-214 880,00 €

(1) Y compris les restes à réaliser

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter les mouvements budgétaires proposés.

22. Finances – fonds de concours toiture de la salle communale de Lepuix – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 V,

Considérant

- les travaux de réfection à intervenir sur la toiture de la salle communale de Lepuix,
- le devis produit par la mairie, duquel il ressort que les travaux devraient s'élever à 30 494,44 € HT,

Monsieur le Président propose de verser un fonds de concours, pour la réfection de la salle communale de Lepuix, à hauteur du maximum autorisé, soit 50 % du reste à charge du maître d'ouvrage. Sans qu'il soit possible de déterminer avec certitude ce montant, celui-ci s'établirait à 15 247, 22 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours à Lepuix pour la réfection de la toiture de sa salle communale, pour un montant maximum de 50% du reste à charge de la commune,

CHARGE Monsieur le Président de verser un fonds de concours à la commune de Lepuix, une fois le reste à charge connu,
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

23. Finances – tarifs – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°071-2023 du 4 juillet 2023 relative aux tarifs,
- la décision n°2023-067 du 21 novembre 2023 relative à la mise à disposition de locaux au Syndicat des eaux de la Saint-Nicolas,

Considérant

- la nécessité d'actualiser la grille tarifaire des services communautaires concernant la redevance pour occupation du domaine public due par le Syndicat des eaux de la Saint-Nicolas,

Monsieur le Président propose de modifier la grille tarifaire en portant le tarif de la redevance pour occupation du domaine public de 420,00 € à 450,00 € pour les locaux mis à disposition par décision n°2023-067 susvisée.
L'ensemble des autres tarifs préalablement définis demeurerait inchangé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'appliquer la modification tarifaire proposée par Monsieur le Président, telle qu'exposée ci-dessus,
APPROUVE la grille tarifaire modifiée, ci-annexée.

24. Finances – attributions de compensation prévisionnelles – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu

Vu

- le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°092-2020 du 24 novembre 2020 portant révision des attributions de compensation,
- la délibération n°074-2023 du 4 juillet 2023 portant modification statutaire,
- la délibération n°108-2023 du 28 novembre 2023 portant modification de l'intérêt communautaire,

Considérant

- le régime fiscal de la communauté de communes,

Monsieur le Président propose de reconduire à titre prévisionnel, le montant des attributions de compensation résultant de l'application de la délibération n°092-2020, à savoir :

Communes	AC 2022 (sans incidence de la liquidation du SMAGA)	Modification statutaire (transfert de la forge musée)	Modification de l'intérêt communautaire (skate park)	Modification de l'intérêt communautaire (piscine)	AC prévisionnelle 2024
Anjoutey	-466,76			-8 272,94	-8 739,70
Auxelles-Bas	123 960,01			-6 309,64	117 650,37
Auxelles-Haut	-3 878,46			-3 967,22	-7 845,68
Bourg-sous-Châtelet	-1 162,00			-1 692,50	-2 854,50
Chaux	-43 474,91			-16 193,84	-59 668,75
Etueffont	-52 639,83	17 167,89	1 438,48	-20 052,74	-54 086,20
Felon	-8 775,70			-3 303,76	-12 079,46
Giromagny	148 305,27			-40 741,86	107 563,41
Grosagny	-25 726,29			-7 189,74	-32 916,03
Lachapelle-sous-Chaux	-39 427,54			-10 452,88	-49 880,42
Lachapelle-sous-Rougemont	13 515,25			-7 934,44	5 580,81
Lamadeleine val des Anges	2 862,20			-609,30	2 252,90
Lepuix	10 929,72			-15 936,58	-5 006,86
Leval	-5 501,76			-3 290,22	-8 791,98
Petitefontaine	-3 036,23			-2 626,76	-5 662,99
Petitagny	-12 736,29			-4 332,80	-17 069,09
Riervescemont	-4 330,29			-1 313,38	-5 643,67
Romagny-sous-Rougemont	-3 899,29			-3 073,58	-6 972,87
Rougegoutte	164 001,44			-13 418,14	150 583,30
Rougemont-le-Château	-35 296,21			-21 149,48	-56 445,69
Saint-Germain le Châtelet	-11 731,47			-9 017,64	-20 749,11
Vescemont	-362,98			-10 046,68	-10 409,66

Un montant négatif correspond à une somme due à la communauté de communes

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que le montant des attributions de compensation prévisionnelles correspond au tableau présenté par Monsieur le Président et que les attributions de compensation seront versées mensuellement par 12° sur cette base, jusqu'à leur révision éventuelle.

25. Redevance d'enlèvement des ordures ménagères – rapport présenté par Monsieur Jacky Chipaux

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-13 et L2333-76,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- le règlement de facturation de la redevance incitative, à la réduction et au tri des déchets ménagers et assimilés, version 13, en date du 30 novembre 2023,
- le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, version 8, en date du 30 novembre 2023,
- le règlement intérieur des déchèteries fixe, semi-fixe et mobiles, version 11, en date du 30 novembre 2023.

- la délibération communautaire n°220-2017 du 22 décembre 2017 instaurant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant

- l'appel de fonds 2024 du SMICTOM,
- les éléments statistiques fournis par le syndicat, notamment en ce qui concerne le type et le nombre de bacs en place, ainsi que le nombre de levées réalisées,
- la volonté de demeurer dans un cadre tarifaire harmonisé pour les usagers des différents EPCI adhérents du SMICTOM de la zone sous vosgienne, afin d'assurer leur égalité vis-à-vis du service public,
- l'avis des membres du bureau réunis le 5 décembre 2023,

Monsieur le Président expose que le syndicat propose une modification de sa tarification aux usagers. Celle-ci correspondrait à un « forfait incitatif », qui pour un abonnement annuel ouvrirait droit aux services suivants :

- 9 collectes du bac gris à couvercle bordeaux (ordures ménagères résiduelles),
- 26 collectes des sacs jaunes,
- la fourniture de 2 rouleaux de sacs jaunes par an et par personne au foyer,
- la collecte des bornes à verre,
- l'accès aux bornes biodéchets sans limitation et la collecte des biodéchets (particuliers uniquement),
- la fourniture d'un lot de 50 sacs kraft pour les biodéchets par an et par personne au foyer (particuliers uniquement),
- 24 passages en déchèteries (y compris zones à déchets verts),
- un accès aux actions de prévention et de sensibilisation,
- le traitement différencié des flux de déchets conformément aux réglementations en vigueur,

Toute prestation complémentaire, non intégrée dans ce forfait incitatif, ferait l'objet d'une facturation par le SMICTOM de la zone sous-vosgienne.

La tarification unifiée serait la suivante :

	Forfait A	Forfait B	Forfait C	Forfait D	Forfait E	Forfait F
	120L(1)	120L	180L	240L	360L	770L
Forfait Incitatif 2024	151,40 €	208,25 €	285,25 €	367,50 €	604,75 €	1 241,75 €
Tarif levée supplémentaire	3,50 €	6,50 €	9,50 €	16,75 €	27,00 €	60,00 €
Levée supplémentaire pour un foyer justifiant d'une ou plusieurs personnes avec soins	1,75 €	3,25 €	4,75 €	8,38 €	13,50 €	30,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte

- le règlement de facturation de la redevance incitative du SMICTOM de la zone sous-vosgienne tel que modifié lors de la séance du 30 novembre 2023,
- les tarifs suivants :

	Forfait A	Forfait B	Forfait C	Forfait D	Forfait E	Forfait F
	120L(1)	120L	180L	240L	360L	770L
Forfait Incitatif 2024	151,40 €	208,25 €	285,25 €	367,50 €	604,75 €	1 241,75 €
Tarif levée supplémentaire	3,50 €	6,50 €	9,50 €	16,75 €	27,00 €	60,00 €
Levée supplémentaire pour un foyer justifiant d'une ou plusieurs personnes avec soins	1,75 €	3,25 €	4,75 €	8,38 €	13,50 €	30,00 €

26. Assainissement collectif – tarif de la redevance – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-1, L2224-2, L2224-3, R2224-19-1 et suivants,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- les délibérations communautaires n°129-2018, n°179-2019, n°106-2020, n°120-2021 et n°118-2022 relatives à la redevance d'assainissement collectif,

Considérant

- le travail de la commission assainissement du 14 novembre 2023,

Monsieur le Président expose que le budget assainissement collectif a été fortement impacté par le contexte inflationniste. Cet effet a été accentué par des charges croissantes et le recul des consommations des usagers (en moyenne -4%). En effet il est rappelé que la redevance assainissement collectif est calculée sur la base des consommations d'eau potable des usagers du service.

En conséquence, la poursuite de la convergence tarifaire jusqu'en 2027 n'est plus viable. Il est donc proposé pour 2024 d'augmenter la montant de la part fixe de 30 € et de fixer la part variable à 2,36 € le m³ pour atteindre dès 2024 le tarif prévu dans le cadre de la convergence tarifaire pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 24 voix pour, 4 voix contre et 6 abstentions,

FIXE pour l'année 2024 le montant de la part fixe à 90 € par logement,

ARRETE pour 2024 le montant de la redevance du m³ à 2,36 €,

PRECISE qu'à ce tarif s'ajoutera la redevance pour modernisation des réseaux de collecte décidée par l'Agence de l'eau, à qui elle est reversée par la communauté de communes, cette redevance sera de 0,16 € pour l'année 2024, soit un montant de la redevance assainissement de 2,52 €/m³.

27. Parole aux Vice-présidents

- Monsieur Christian Canal fait un point sur le PLUi. Les études sur la loi montagne sont bien avancées bien que certaines communes aient encore des retours à effectuer auprès des services concernés. L'objectif est de finaliser vers le 15 / 30 janvier sachant qu'il y a environ un délai de 3 mois pour la validation : le PLUi sera arrêté fin avril voire mi-mai. Les cartes PPRI ont posé des problèmes à certaines communes d'où le retard.
- Monsieur Didier Vallverdu dresse le bilan de l'action Pass'sport culture pour l'année 2023 : 633 demandes ont été effectuées au 18 décembre 2023. Le Mag des AssoS est en cours de distribution. Monsieur Vallverdu souligne que les mairies peuvent également faire remonter les informations sur les manifestations communales au service communication de la communauté de communes pour une parution dans le magazine. Il informe également l'assemblée que le comité Vie associative travaille actuellement à l'élaboration d'un annuaire des associations, ainsi que sur le futur Forum des associations prévu samedi 7 septembre prochain.
- Monsieur Jean-Pierre Bringard informe l'assemblée de l'arrivée d'un nouvel agent au sein du service communication / tourisme : Madame Lisa Tauran qui auparavant travaillait à la Forge-musée a rejoint l'équipe en place. Il donne le bilan du travail effectué par ce service et note le dynamisme dans médiathèques intercommunales au vu des nombreuses animations proposées. Il informe également que le site internet communautaire a généré environ 15 000 vues en 2023 et que 667 personnes ont fréquenté le Point info tourisme de Giromagny contre 484 en 2021. Enfin, les visites estivales ont généré plus de 300 inscriptions. Il remercie vivement le service communication / tourisme, ainsi que Monsieur Didier Vallverdu.
Monsieur Bringard indique aux maires présents que les panneaux blancs correspondant à Sous la ligne bleue peuvent être retirés, soit par les agents communaux, soit sur demande par le service technique de la communauté de communes. Il informe également que malgré de nombreuses relances au Département qui doit prendre en charge les travaux de réfection du pont situé à Bourg-sous-Châtelet, il n'a pas eu de réponse.
- Monsieur Éric Parrot informe l'assemblée qu'il y a eu un « bug » informatique concernant la facturation d'acomptes assainissement pour la commune de Lepuix. Une information ILLIWAP a été envoyée, afin de prévenir les usagers.
- Monsieur Jacky Chipaux informe que concernant la GEMAPI, l'appel d'offre sur le projet de restauration du Rhône à Auxelles-Bas n'ayant généré aucune réponse, Yann, technicien GEMAPI relancera la SAFEGE à ce sujet et organisera un COPIL début janvier afin de déterminer si la CCVS a besoin de cette étude pour continuer ce projet. Il rappelle que la 1^{ère} réunion de la commission ENr aura lieu le 21 décembre à Etueffont et qu'elle aura comme thème : 1^{ère} version du SIG photovoltaïque sur les toitures (cartographie).

28. Questions diverses

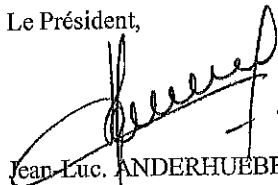
Présentation préfecture (cf. document joint).

Monsieur le Président informe que le planning des réunions de conseil communautaire pour 2024 sera transmis cette semaine.

Fin de la séance à 21h00.

Fait à Etueffont, le 23 janvier 2024,

Le Président,


Jean-Luc. ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

Jacky CHIPAUX

